

Profil d'organisme pour la promotion de l'égalité

Nom: Ombudsman grec (désignation en grec: "Synigoros tou Politi ")

Adresse:

5 rue Hatziyianni Maxi, 11528 Grèce

Tél: +30 210 7289600

Fax: +30 210 7292129,

E-mail: synigoros@synigoros.gr

www.synigoros.gr

Date d'établissement: 10 avril 1998

Mode d'établissement:

Loi 2477/1997 modifiée par la Loi 3094/2003.

Amendement constitutionnel 2001: Articles 101A et 103, par. 9.

Statut:

Autorité indépendante

Loi 3094 du 22 janvier 2003: "L'Ombudsman et autres dispositions"

http://www.synigoros.gr/en_law.htm

Mandat/objectifs:

L'Ombudsman a pour mission de servir de médiateur entre les citoyens et les services publics, autorités locales et organismes privés et publics, afin de veiller à la protection des droits des citoyens, de combattre la maladministration et de garantir le respect de la loi. L'Ombudsman est également tenu de défendre et de promouvoir les droits de l'enfant (art. 1 par.1, loi 3094/2003).

Motifs de discrimination couverts:

Origine raciale et ethnique, âge, croyance religieuse et autres, orientation sexuelle, handicap et sexe (dans le cadre d'une juridiction plus étendue sur les droits de l'homme).

Compétences et responsabilités:

L'Ombudsman dispose de juridiction sur les questions relatives aux services rendus par: a) le secteur public, b) les autorités locales et régionales, c) d'autres organismes publics; les partenariats privés/publics, les sociétés anonymes par actions contrôlées par l'Etat, les entreprises locales gouvernementales et les entreprises dont la gestion est directement ou indirectement contrôlée par l'Etat par décision administrative ou en tant qu'actionnaire. Les banques et la Bourse d'Athènes sont exemptées. Toute référence dans cette loi au "service public" ou aux "services publics" couvre les services énumérés ci-dessus. Pour ce qui est de la protection des droits de l'enfant, l'Ombudsman dispose également de juridiction sur les questions relatives au secteur privé et à la violation des droits de l'enfant par des personnes physiques ou morales (art. 3, par.1, loi 3094/2003.)

Pouvoir d'enquête: l'Ombudsman enquête sur les cas où un organe du service public, qu'il soit individuel ou collectif: i) par action ou par omission commet une infraction à l'encontre d'un droit ou d'un intérêt protégé par la Constitution et par la loi, ii) refuse de se plier à une obligation spécifique découlant d'une décision de justice sans possibilité de recours iii) refuse de remplir une obligation spécifique imposée par une disposition juridique ou par un acte administratif, iv) agit en violation des principes de bonne gestion et de transparence, ou par abus de pouvoir ou non-respect de la loi. (art. 4. loi 3094/2003.

Type de recours: Recommandation (non contraignante). Le refus des fonctionnaires publics de coopérer avec l'Ombudsman est une infraction disciplinaire et pénale.

Note: S'il y a preuve concrète d'un acte contraire à la loi, l'Ombudsman transmettra le cas au procureur compétent. L'Ombudsman relaie vers les ministères les rapports d'enquête sur les cas importants afin de mettre en œuvre des solutions administratives. En outre, le rapport annuel de l'Ombudsman présente des cas importants et des recommandations d'amélioration de l'administration publique par l'adoption de mesures législatives.

Activités principales:

La principale méthode d'action de l'Ombudsman grec est l'enquête indépendante. Les résultats se sont avérés utiles aux personnes et aux ONG dans la poursuite des procédures judiciaires. L'aide est individuelle et traduit l'orientation de l'Ombudsman, tournée vers le citoyen/utilisateur.

Publications:

Rapports annuels, publications thématiques et brochures:

http://www.synigoros.gr/en_index.htm

Contactez les bureaux de l'Ombudsman pour plus d'information.

Gestion:

L'Ombudsman Grec et cinq Ombudsmans Adjointes qui dirigent les départements suivants: a) Département des droits de l'homme, b) Département de la santé et du bien-être social, c) Département de la qualité de la vie (environnement, aménagement du territoire, utilisation de la terre, travaux publics, etc.), d) Département des relations entre l'Etat et les citoyens (qualité des services fournis, maladministration), et e) Département des droits de l'enfant.

L'Ombudsman Adjoint aux droits de l'homme est Ombudsman faisant fonction en l'absence de l'Ombudsman.

Nomination des cadres et du conseil:

L'Ombudsman est nommé par le Parlement. Suite à l'amendement de 2001, la Constitution Grecque détermine que les responsables des autorités indépendantes (par exemple l'Ombudsman grec) jouissant d'un statut constitutionnel sont choisis par la Conférence des Présidents du Parlement (Présidium) à l'unanimité, si possible, ou avec une majorité renforcée de quatre cinquièmes de ses membres.

L'Ombudsman Adjoint est nommé par décision du Ministre de l'Intérieur, de l'Administration Publique et de la Décentralisation sous recommandation de l'Ombudsman. Les membres du personnel (enquêteurs et enquêteurs principaux) sont choisis sur concours public par une commission présidée par l'Ombudsman, et se trouvent sous contrat à durée illimitée.

Effectif du personnel:

175 (y compris le personnel administratif)

Budget:

€ 5 913 000 annuels (2005)

L'Ombudsman propose son budget au Ministère des Finances pour inclusion au budget annuel de l'Etat et adoption par le Parlement.

Contrôle:

Le Rapport Annuel est soumis au Parlement. La commission parlementaire compétente peut convoquer l'Ombudsman pour une audition publique.

Autres renseignements utiles:

La loi d'application de la Directive Race et de la Directive Emploi a été récemment adoptée par le Parlement et est en attente de publication.

Personnes de contact:

Mme. Chryssi Hatzi	+30 210 7289638	E-mail: hatzi@synigoros.gr
M. Dimitris Hormovitis	+30 210 7289726	E-mail: hormovitis@synigoros.gr